



## ACTUALITES DE SAINTE-VERTU

Chers Vertugadins,

Voici les nouvelles et informations pour les jours à venir :

- La **Commission Circulation/Trafic** se réunit **ce soir à 18h30** pour finaliser le projet de réaménagement de la voirie du village. Ce **projet sera ensuite exposé au village** à l'occasion d'une réunion publique et fera l'objet d'un **vote** d'adoption.
- **L'épicerie de Lézinne**, le Vival Casino, **s'est équipé d'un camion aménagé** et se propose de venir vous livrer devant chez vous :
  - Vous pouvez appeler directement l'épicerie (au 03 86 54 46 01) et prendre un rendez-vous.
  - Nous pouvons également, si vous le souhaitez et si vous nous le faites savoir, décider d'un jour et d'un horaire hebdomadaire où le camion viendra s'installer sur la place du Caron (ou ailleurs).
- Le **Comité des fêtes** se réunira à la salle des fêtes, le **vendredi 8 Octobre à 18h30** pour décider de son programme de l'année à venir.
- Le **samedi 9**, la Mairie organisera un **verre de l'amitié** devant l'église de Sainte Vertu, à l'occasion du **vernissage de fin d'exposition** des peintures de Leonardo Cammarano. L'exposition se terminera le Dimanche 10 à 19h30.

### RAPPEL IMPORTANT CONCERNANT LES TRAVAUX :

A l'occasion de **travaux, tout aménagement, réparation, modification, chantier, effectués à l'extérieur d'une maison** (même dans une cour isolée de la rue) doit **légalement** faire l'objet d'une **déclaration préalable de travaux**, que ce soit dans le cadre de construction nouvelle, d'extension d'habitation, de changement de destination d'un local, ou d'intervention sur l'aspect extérieur d'une maison (même à l'identique).

Cela s'applique également en intérieur dès qu'il y a création de mètres carrés habitables supplémentaires.

**Cette loi a pour objet de vérifier que les travaux envisagés vont respecter les règles d'urbanisme fixées par le RNU** (Le règlement National d'Urbanisme) auquel Sainte-Vertu est assujettie et d'éviter les constructions et aménagements de nature à trahir l'esthétiques et l'urbanisme local.

Cette règle est compliquée et renforcée par le fait que **l'ensemble du village est sous l'emprise de l'église** (toutes les maisons situées à moins de 500 m) qui est **classée monument historique**. Les projets doivent donc être validés **non seulement** par les services d'Urbanisme de la Préfecture de l'Yonne **mais aussi** par ceux des monuments historiques et devront respecter un certain nombre de règles d'esthétique autant de méthode : choix de couleurs, formes des portes et fenêtres, matériaux des murs et toitures...

**Les constructions et aménagements n'ayant pas fait l'objet d'une demande préalable de travaux sont considérées comme illégales** par ces services et peuvent être remises en cause : elles feront dans ce cas l'objet de mise en demeure de destruction.

Dans tous les cas, la **responsabilité de la Mairie est malheureusement engagée** ce qui l'oblige à rester attentive.

Bien à tous, bonne fin de journée et bon week-end,

La Mairie

## Mon commerce de proximité à ma porte

Vous souhaitez que  
je m'arrête chez  
vous ? Appelez-moi  
au **0386544601**  
À très vite !

LÉODY

Bonjour ! Je suis  
**Amélie**, votre  
nouvelle épicière



Oui, j'arrive dans la joie et la bonne humeur !

Mairie de Sainte-Vertu  
[mairie-ste-vertu@wanadoo.fr](mailto:mairie-ste-vertu@wanadoo.fr)  
[www.sainte-vertu.fr](http://www.sainte-vertu.fr)



Cet email a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}

Vous recevez ces emails car vous êtes enregistrés dans notre liste.

[Se désinscrire](#)

Envoyé par

 sendinblue

© 2020 Commune de Sainte Vertu

